



Convention de prestations de services

*Entre Grand Chambéry et
Chambéry-CISALB
2025*

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes habilité par Décision n°....., en date du 10 avril 2025.

d'une part,

Et

Le syndicat mixte Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB), domicilié 42 rue Pré Demaison 73 000 Chambéry, représenté par sa présidente, Marie-Claire Barbier dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°..... du Conseil Syndical en date du,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention fixe les modalités de programmation, d'exécution et de financement de prestations de services réalisées par Grand Chambéry au profit du CISALB

Le périmètre des prestations comprend les domaines fonctionnels suivant :

- Technologies de l'information
- Fonctions ressources (ressources humaines, finances, moyens généraux...)

ARTICLE 2 – PRESTATION DE SERVICES RELATIVES AUX SYSTEMES D'INFORMATION EFFECTUEE PAR GRAND CHAMBERY

2.1 PRESTATION DE MISES A DISPOSITION D'APPLICATIONS

Répondant à un intérêt de continuité d'activité, l'agglomération Grand Chambéry met à disposition du syndicat et de son personnel, les solutions numériques nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte.

2.1.1 LISTES DES APPLICATIONS

AZIMUT

Mise à disposition d'une application WebSIG de consultation du cadastre et de couches de données métiers. L'outil de consultation cartographique en mode web, AZIMUT, permet aux utilisateurs du syndicat d'accéder aux données géographiques sur le périmètre du Grand Chambéry et répond aux enjeux suivants :

- Aide à la décision et aide à la gestion
- Connaissance du territoire de l'agglomération Grand Chambéry
- Communication

Les fonctionnalités suivantes sont proposées :

- Portail de connexion sécurisé
- Consultation des données métiers et référentielles (cartographie interactive)
- Outil de dessin
- Outil de recherche et d'analyse / Impression

L'accès à l'application est soumis à la création d'un compte nominatif. Grand Chambéry sollicitera le CISALB pour effectuer une revue de comptes annuelle. L'outil AZIMUT est mis à disposition du CISALB gratuitement.

Logiciel de gestion financière : ASTRE GFi et Immos.net

Mise à disposition d'Astre GFi_(logiciel de gestion financière) et Immos.net (logiciel de suivi des investissements). Cette mise à disposition est soumise à une participation à la dépense de la maintenance annuelle.

GED (gestion électronique de documents)

Mise à disposition de la GED adossée à ASTRE GF. Cette mise à disposition est soumise à une participation à la dépense de la maintenance annuelle (souscription Java 2 SE)

I-Parapheur

Mise à disposition d'I-Parapheur (parapheur électronique) adossé à la GED. Cette mise à disposition est soumise à une participation à la dépense de la maintenance annuelle (contrat de maintenance et tierce maintenance applicative).

TELIOS

Mise à disposition de Telios_(Transmission des flux dématérialisés). Cette mise à disposition est soumise à une participation à la dépense de la maintenance annuelle.

2.1.2 Obligations de Grand Chambéry

Dans le cadre du maintien en condition opérationnelle des applications mises à disposition, Grand Chambéry assure la disponibilité des solutions numériques et le support utilisateurs dans la limite de son périmètre de compétence :

- Maintenance des solutions applicatives mise à disposition
- Support des solutions applicatives auprès des agents du syndicat mixte
- Gestion administrative et technique des solutions applicatives

2.1.3 Obligations du CISALB

2.1.3.1 Règles générales de sécurité et confidentialité

Les agents du syndicat mixte du CISALB, se connectant sur le système d'information (SI) de l'agglomération veilleront à se conformer aux grands principes de sécurité inscrits dans la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information en vigueur à Grand Chambéry, à savoir :

- Seuls les utilisateurs dûment autorisés accèderont au SI de l'agglomération
- Les utilisateurs ne chercheront pas à contourner les règles et restrictions de sécurité en vigueur pour l'accès et l'utilisation des ressources du SI de l'agglomération
- Les mots de passe d'accès aux SI comporteront au minimum :
 - Au moins **8** caractères
 - Contenir des caractères appartenant à au moins **3** catégories parmi les **4** suivantes :
 - Lettres majuscules (A à Z)
 - Lettres minuscules (a à z)
 - Chiffres (0 à 9)
 - Caractères spéciaux (par exemple, !, \$, #, %)
 - Ne pas avoir été utilisé auparavant.
- Le mot de passe est strictement personnel et ne doit être communiqué à personne
- Le mot de passe professionnel est différent des mots de passes personnels
- Le mot de passe d'accès aux réseaux sociaux est différent du mot de passe me permettant l'accès au SI de l'agglomération
- Les mots de passe ne sont pas stockés (écrit) dans un endroit non sécurisé
- Le poste de travail me permettant l'accès au SI de l'agglomération est mis à jour régulièrement
- Ce poste n'aura pas téléchargé d'application gratuite ailleurs que sur des plateformes certifiées (sites officiels des éditeurs)
- Les utilisateurs de la messagerie sont prudents et s'assurent de connaître l'expéditeur avant l'ouverture des correspondances.

2.1.3.2 Différents moyens de connexion

Les différents protocoles de connexions, en fonction des solutions numériques accédées, sont les suivants :

- Utilisation de la connexion du bureau à distance au travers d'une connexion sécurisée avec identification préalable du poste de travail ;
- Accès à l'outil numérique via une connexion internet sécurisée (https) sur le site de l'agglomération ou chez un prestataire en contrat avec l'agglomération ;

2.1.3.3 Gestions des données

Les données consultées ou mises à jour par les agents du syndicat mixte le sont sous la responsabilité unique et entière de l'agent effectuant ladite modification.

2.1.3.4 Liste des utilisateurs habilités

Il s'agit des agents du CISALB.

2.1.3.5 Protection des données à caractère personnel

Chaque personne amenée à se connecter se verra attribuer un nom d'utilisateur et un mot de passe, distribués par Grand Chambéry et répondant aux exigences de sécurité recommandées au paragraphe Les utilisateurs s'engagent à ne pas diffuser leurs données d'authentification.

Les agents de l'agglomération de Grand Chambéry, agissant pour le compte du responsable de traitement CISALB, sont susceptibles d'accéder à des données à caractère personnel.

Grand Chambéry, conformément à la réglementation en vigueur et notamment au règlement européen pour la protection des données n° 2016/679, s'engage à mettre en œuvre toutes les protections adéquates pour assurer la sécurité des données qui lui seront confiées.

Le service du délégué à la protection des données est joignable par courriel à : dpd@grandchambéry.fr
Le syndicat mixte, par la signature de cette convention, atteste être en conformité avec la législation en vigueur concernant la protection de données et l'exploitation des données à caractère personnel.

2.2 Prestations au catalogue de services

Au regard de l'expertise et des outils dont dispose l'agglomération Grand Chambéry dans le cadre de l'exercice de ses missions, elle peut être amenée à réaliser des prestations de service.

Désignation unités d'œuvre	Thématique	Nature des prestations
UO-SI-01	Transformation et Intégration Numériques	<ul style="list-style-type: none">• Etude de cadrage
UO-SI-02	Géomatique et Opendata	<ul style="list-style-type: none">• Cartographie Web (plan interactif)
UO-SI-03	Sécurité	<ul style="list-style-type: none">• Etude stratégique (analyse de risque, préconisation relatives à la sécurité de l'information)

2.3 Réversibilité des données

La clause de réversibilité sera activée quelles que soient les raisons de résiliations de la présente. La clause de réversibilité prévoit que l'agglomération de Grand Chambéry s'engage à transférer l'intégralité des données, qu'il possède et/ou qu'il a généré durant le contrat (anonymisées ou non), au CISALB dans un délai contractuel de 2 mois suivant la demande de réversibilité des données.

Dans l'hypothèse où le CISALB ne demanderait pas la restitution de ses données dans les 6 mois à compter de la date de résiliation du contrat, l'agglomération de Grand Chambéry détruira lesdites données (anonymisées ou non).

L'agglomération de Grand Chambéry s'engage à garantir, lors du transfert, la sécurité des données et des applications qui lui ont été confiées, conformément à ses obligations.

En outre, la phase de réversibilité ne doit pas modifier la qualité de service, les termes et les conditions des services fournis durant le contrat.

A l'issue de cette phase, l'agglomération de Grand Chambéry s'engage à détruire, sur l'ensemble de ses moyens numériques, dans un délai maximum de 100 jours ouvrés, l'ensemble des données qu'il possède et/ou qu'il a généré durant le contrat, anonymisées ou non.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A LA DIRECTION DES FINANCES DE GRAND CHAMBERY

La direction des finances de Grand Chambéry intervient en appui à la direction des finances du CISALB sur :

- Administration des logiciels métiers (Astre GF, Immos.net...)
- Accompagnement dans le processus de dématérialisation de la chaîne comptable (paramétrage, formations etc.)
- Accompagnement sur les écritures de fin d'année (rattachements/reports) et les maquettes comptables

Ces interventions font l'objet d'un estimatif annuel de temps agent mentionné à l'annexe n°1 (hors prestations spécifiques complémentaires). La maintenance logicielle est décomptée dans la partie DSI.

ARTICLE 4 - PRESTATION DE SERVICES DES MOYENS GENERAUX DE GRAND CHAMBERY

Le CISALB bénéficie de la tournée de vagemestre organisée par Grand Chambéry.

La prestation est calculée sur la base d'une seule vacation par semaine pour un temps de travail estimé à 15 minutes hebdomadaire pour l'agent de Grand Chambéry.

Un montant estimatif est inscrit à l'annexe 1. Il sera ajusté au réel de la consommation suivant le décompte des moyens généraux de Grand Chambéry.

Si la prestation pour une vacation devait être exceptionnellement annulée, le CISALB en serait informé dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 - PRESTATION DE SERVICES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Pour les prestations réalisées par le service RH de Grand Chambéry, on distinguera les missions RH pour le personnel CISALB et les missions RH en faveur des agents de Grand Chambéry (direction des cours d'eau) mis à disposition du CISALB.

1. Personnel CISALB

Les Missions RH sont les suivantes :

- Etablissement et mandatement de la paie et des charges sociales,
- Rôle de conseil dans la rédaction des arrêtés et vérification de la carrière des agents le cas échéant
- Etablissement mensuel de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) de fin d'année (N4DS),
- Transmission des éléments nécessaires à l'établissement du rapport sur l'état de la collectivité

2. Personnel Grand Chambéry mis à disposition du CISALB

Les missions RH sont les suivantes:

- Etablissement et mandatement de la paie
- Suivi de la carrière (mise à jour des carrières en fonction de la réglementation, établissement des arrêtés correspondant, information des agents)
- Suivi de l'absentéisme (arrêt maladie, ASA)
- Suivi des accidents de service
- Etablissement mensuel de la Déclaration Sociale Nominative et annuellement du Rapport Social Unique (ces déclarations ne sont pas propres à la direction des cours d'eau, on déclare la totalité des agents de Grand Chambéry)
- Suivi des formations obligatoires et traitement des demandes de formation des agents
- Recrutement en cas de vacance de poste ou d'absence prolongée d'agents
- Suivi des visites médicales auprès du médecin de prévention

Ces prestations font l'objet d'un estimatif annuel de temps agent mentionné à l'annexe n°1.

ARTICLE 6 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les prestations mentionnées précédemment font l'objet d'un estimatif détaillé à l'annexe n°1 de la convention.

Ces prestations seront facturées par Grand Chambéry au CISALB une fois par an en année N+1 sur la base du réel des interventions effectuées par les services de Grand Chambéry. Ainsi, les prestations réalisées en 2025 seront facturées par Grand Chambéry au cours de l'année 2026.

Les demandes de prestations pour l'année suivante seront étudiées au cas par cas et pourront faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES

Le coût horaire des interventions des agents de Grand Chambéry est forfaitisé à partir des coûts salariaux moyens annuels chargés et d'un prorata des frais de structure de l'année précédente.

Pour l'année 2025, les tarifs forfaitaires sont donc calculés sur les coûts réels de l'année 2024.

Pour 2025, les tarifs horaires forfaitaires sont les suivants :

Qualification des intervenants	Coût forfaitaire en euros / heure
1 Employé qualifié	34 euros
2 Technicien (diagnostic et mise en œuvre technique)	41 euros
3 Cadre (étude, conseil stratégique)	58 euros

Le tarif sera automatiquement actualisé chaque année sur la base des données de l'année précédente et porté à la connaissance des parties. A défaut de mise à jour, le tarif de l'année précédente s'appliquera.

Il est à noter que le montant de certaines prestations est valorisé par un forfait annuel global et non pas en fonction de ce tarif horaire forfaitaire.

La synthèse financière prévisionnelle est mentionnée à l'annexe n°1 (hors demandes ponctuelles complémentaires).

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Fait en 2 exemplaires originaux à Chambéry, le

Pour **Grand Chambéry**,
Jean-Maurice Venturini
vice-président chargé des ressources humaines, de
l'accessibilité et de l'appui aux communes

Pour le syndicat mixte **CISALB**
La Présidente
Marie-Claire Barbier